

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2022

Date de convocation  
31 janvier 2022

Date d'affichage  
31 janvier 2022

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11  
Absents : 4

Nombre de suffrages  
exprimés : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le 8 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

**Etaient présents :** Mme Delphine BONNEAU, M. Guillaume BOUTAUD, M. Jean-Michel BOYER, M. Frédéric COGNE, Mme Béatrice DUVEAU, M. Jérôme JUSSIAME, M. Romain GOURMAUD, Mme Nathalie GRIFFON, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Jacky ROY

**Procurations :** M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD donne son pouvoir à Mme Françoise LE MEUR, M. Benoît NEVEU donne son pouvoir à Mme Béatrice DUVEAU, Mme Cécile ROY donne son pouvoir à M. Jacky ROY

**Etaient absents excusés :** Mme Magalie BROSSARD, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, M. Benoît NEVEU, Mme Cécile ROY

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme Delphine BONNEAU

## 7-2022 : Délibération portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

09/02/2022

et publication du :

09/02/2022

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-11 et suivants, L. 153-31 à L. 153-33 et L. 153-35, R. 153-1 et suivants et R. 153-11 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Archigny approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2012,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs suivants :

- Élaborer un document d'urbanisme compatible avec le SCOT du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020 ;
- Actualiser le projet politique de la commune qui est présenté actuellement dans le PLU en vigueur (volume et localisation des zones à urbaniser) ;
- Intégrer la Trame Verte et Bleue comme un élément d'attractivité pour le territoire ;
- Valoriser le bâti isolé par un travail fin et opérationnel de changement de destination au sein des lieux-dits lorsque cela est possible ;
- Soutenir les opportunités de développement touristique et les aménagements bénéfiques pour le cadre de la vie des habitants (chemins de randonnées, site Les Prés de La Fontaine, etc) ;
- Développer et diversifier l'offre d'habitat ;
- Pérenniser et dynamiser les services et commerces ;
- Réduire la part de logements vacants ;
- Prioriser l'urbanisation en densification du bourg ;
- Préserver l'identité communale car une valorisation du patrimoine rural ;
- Préserver les terres agricoles et pérenniser les exploitations agricoles.

M. le Maire précise que conformément à l'article L. 103-2, la révision du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9) avant l'ouverture de l'enquête publique.

AR PREFECTURE

086-218600096-20220208-DL\_7\_2022-DE  
Regu le 09/02/2022

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **DE PRESCRIRE** une procédure de révision du PLU conformément aux articles L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants du code de l'urbanisme afin de :
  - Élaborer un document d'urbanisme compatible avec le SCOT du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020 ;
  - Actualiser le projet politique de la commune qui est présenté actuellement dans le PLU en vigueur (volume et localisation des zones à urbaniser) ;
  - Intégrer la Trame Verte et Bleue comme un élément d'attractivité pour le territoire ;
  - Valoriser le bâti isolé par un travail fin et opérationnel de changement de destination au sein des lieux-dits lorsque cela est possible ;
  - Soutenir les opportunités de développement touristique et les aménagements bénéfiques pour le cadre de la vie des habitants (chemins de randonnées, site Les Prés de La Fontaine, etc) ;
  - Développer et diversifier l'offre d'habitat ;
  - Pérenniser et dynamiser les services et commerces ;
  - Réduire la part de logements vacants ;
  - Prioriser l'urbanisation en densification du bourg ;
  - Préserver l'identité communale car une valorisation du patrimoine rural ;
  - Préserver les terres agricoles et pérenniser les exploitations agricoles.

- **DE FIXER**, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Information sur le site internet communal
- Article dans le bulletin municipal
- Registre de concertation disponible en mairie
- Réunion publique (en présentiel ou en visio-conférence)

- **DE SOLLICITER de l'Etat**, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études et de numérisation liés à la révision du PLU.

- **DE DONNER** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la procédure de révision du PLU ;

- **D'INSCRIRE**, conformément à l'article L. 132-16 du code de l'urbanisme, les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLU au budget des exercices considérés.

Conformément à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ARCHIGNY

Le Maire, Jacky ROY

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'ARCHIGNY' at the top and 'VIENNE' at the bottom, with a central emblem.

AR PREFECTURE

086-218600096-20220208-DL\_7\_2022-DE  
Regu le 09/02/2022